

## NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

**15/12/2023**

Date d'affichage :

**15/12/2023**

## VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune de **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du mercredi 20 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Isabelle DE COLOMBEL (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°099/2023 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 26 septembre 2023 organisée avec la population de la commune ;

Le Maire indique au conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE nR).

La définition des ZAE nR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAE nR.

Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- ↳ **DE DEFINIR**, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées dans l'annexe et les plans joints à la présente délibération.
- ↳ **DE CHARGER** le Maire de la transmission de la présente délibération accompagnée de ses annexes à :
- M. le Préfet ;
  - M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables
  - M. le Président de la communauté de communes Champsaur-Valgaudemar ;
  - M. le président du Syndicat mixte du SCoT.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
LE MAIRE,  
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

27 DEC. 2023

## **Commune de Saint Jean Saint Nicolas Zones d'accélération des ENR**

### Les zones définies :

- déploiement du solaire photovoltaïque en ombrières :
  - parking de plus de 500m<sup>2</sup> (rue de la Tournée, école, place centrale / patinoire, aire de covoiturage) ;
  - terrain de roller – hockey, sur la base de loisirs.
- déploiement de la géothermie (sur nappe) : projets individuels ou groupés
  - en zones « U » situées à proximité de la nappe
- extension du réseau de chaleur existant autour de la mairie (biomasse)
- création de réseaux de chaleur (énergie à déterminer), plusieurs groupes de bâtiments identifiés :
  - HLM, SDIS, gendarmerie, centre de vacances du Diamant
  - EHPAD Bonnedonne, centre de vacances du Brudou
  - Lycée Poutrain, « École d'Autrefois
  - Rue de la Tournée : îlot d'habitat participatif, école, futur gymnase (géothermie)

### Pas de zones définies en ce qui concerne :

- l'implantation de centrales photovoltaïques au sol ;
- l'implantation d'éoliennes « industrielles ».

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le



ID : 005-210501458-20231220-099\_2023-DE



Zones d'accélération ENR

Solaire photovoltaïque - ombrière

Parking + 500m<sup>2</sup> - Patinoire

785 m<sup>2</sup>

Zones\_ENR

Type\_ENR

Réseau de chaleur

Solaire photovoltaïque - ombrière

Géothermie (sur nappe)





Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 005-210501458-20231220-099\_2023-DE

Berger  
Levrault

N  
1:500

Zones d'accélération ENR

Solaire photovoltaïque - ombrière

Parking + 500m<sup>2</sup> - Ecole

998 m<sup>2</sup>

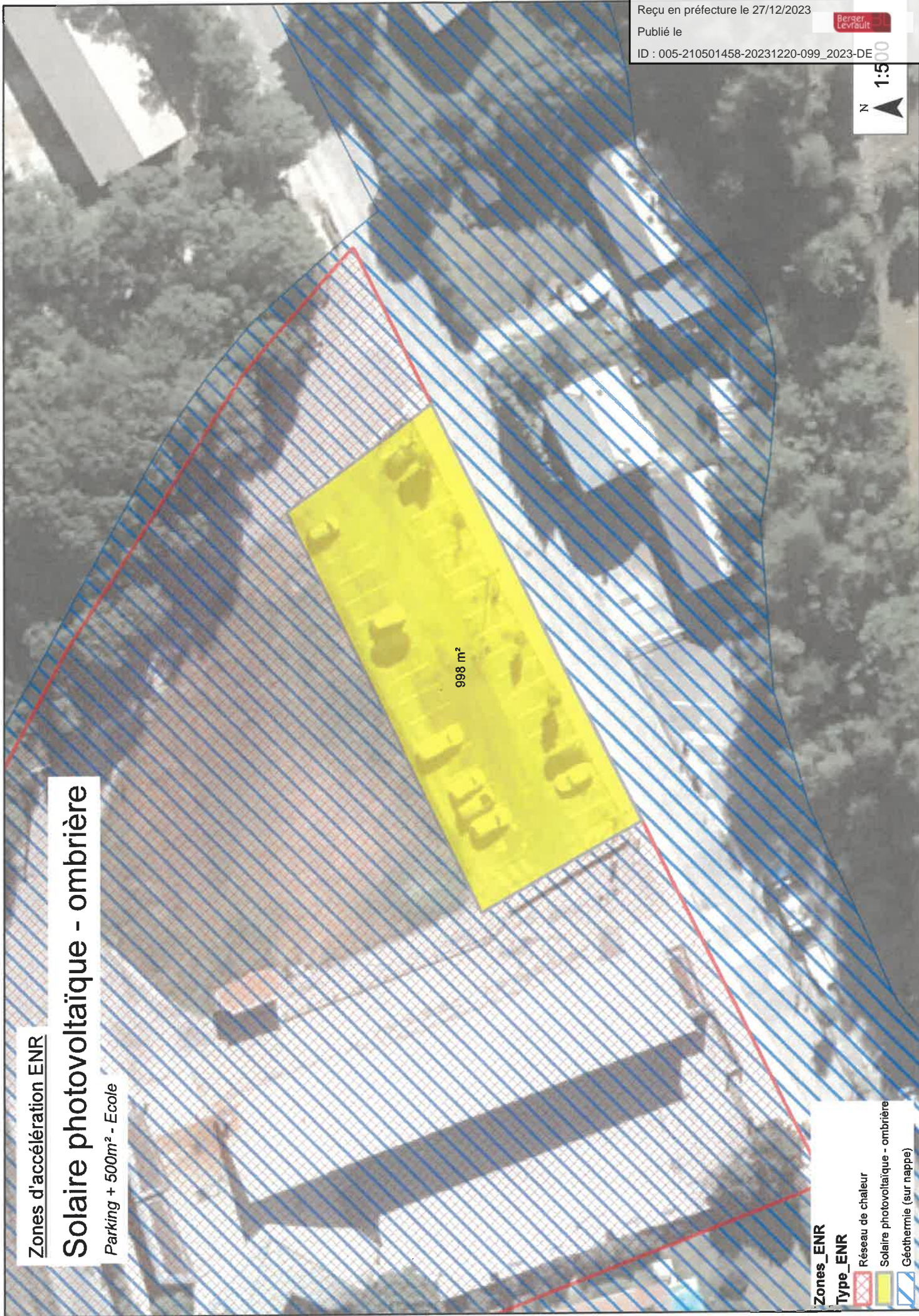
Zones\_ENR

Type\_ENR

Réseau de chaleur

Solaire photovoltaïque - ombrière

Géothermie (sur nappe)





Zones d'accélération ENR

# Solaire photovoltaïque - ombrière

Parking + 500m<sup>2</sup> - Aire covoiturage



703 m<sup>2</sup>

Zones\_ENR

Type\_ENR

Réseau de chaleur

Solaire photovoltaïque - ombrière

Géothermie (sur nappe)



Zones d'accélération ENR

# Solaire photovoltaïque - ombrière

Terrain de roller-hockey



806 m²

Zones\_ENR

Type\_ENR

Réseau de chaleur

Solaire photovoltaïque - ombrière

Géothermie (sur nappe)





Zones d'accélération ENR

Solaire photovoltaïque - ombrière

Parking + 500m<sup>2</sup> - Tournée

1843 m<sup>2</sup>

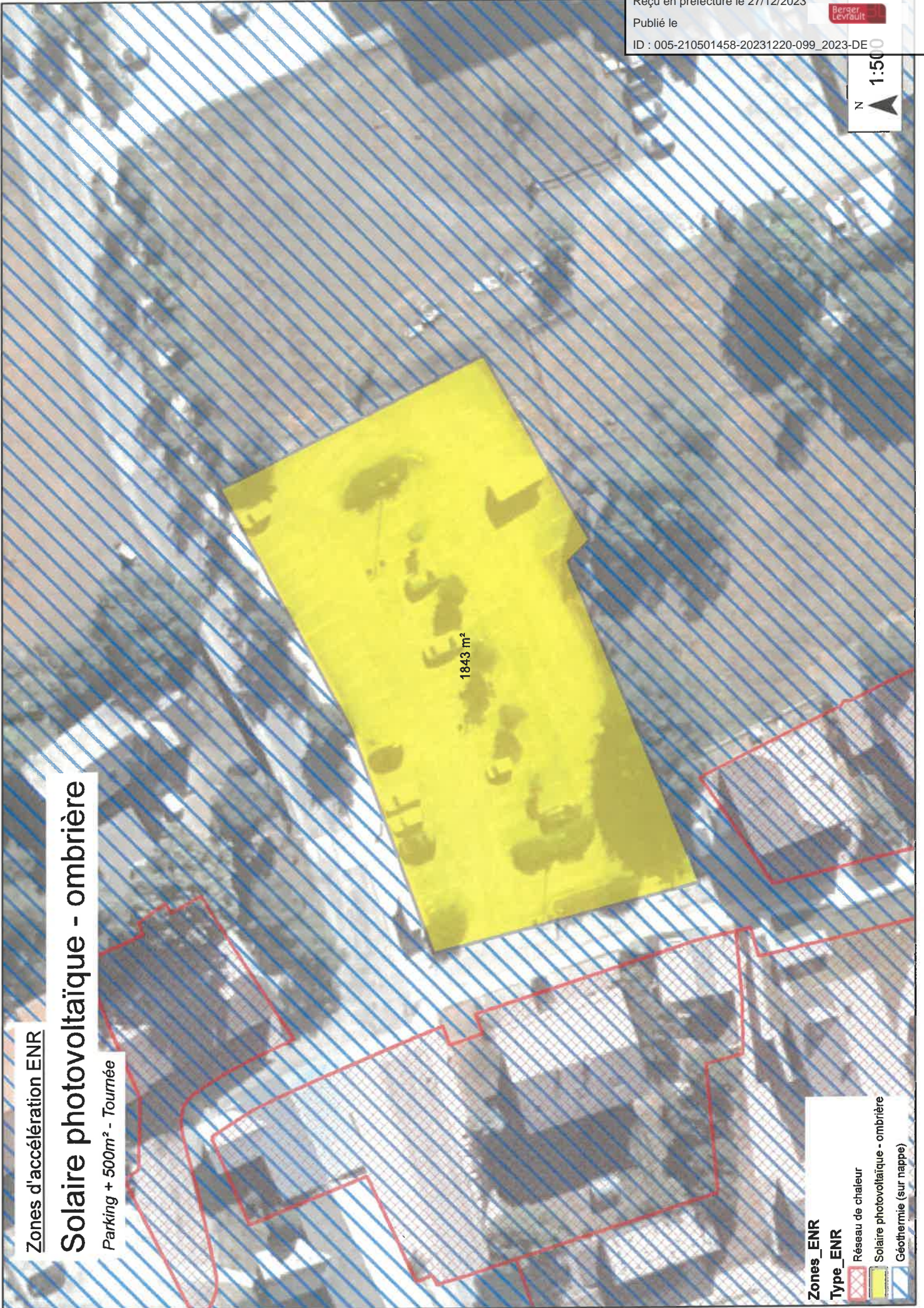
Zones\_ENR

Type\_ENR

Réseau de chaleur

Solaire photovoltaïque - ombrière

Géothermie (sur nappe)

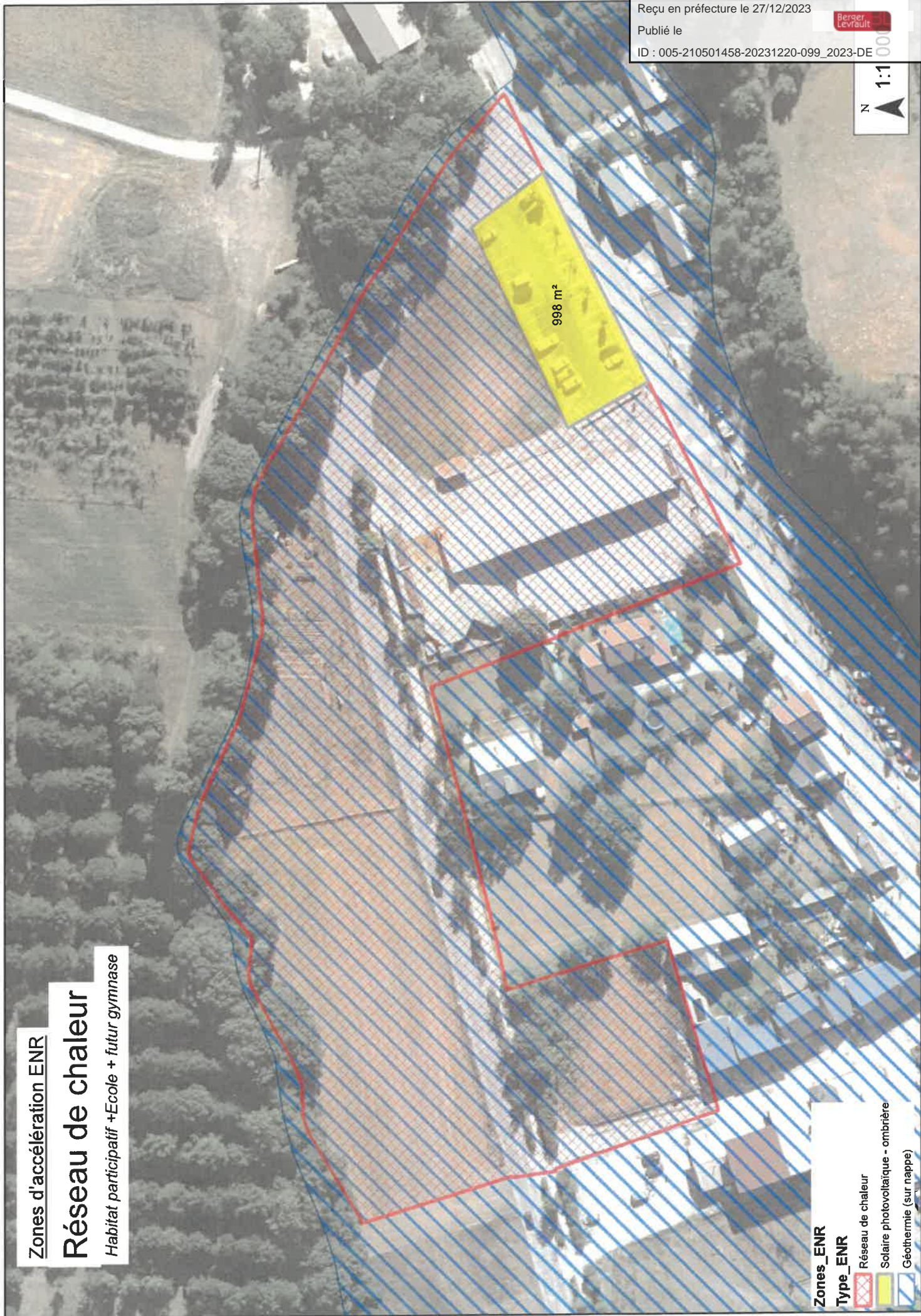




Zones d'accélération ENR

# Réseau de chaleur

Habitat participatif +Ecole + futur gymnase



Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 005-210501458-20231220-099\_2023-DE

Berser  
Levrault

N  
1:1000

Zones\_ENR

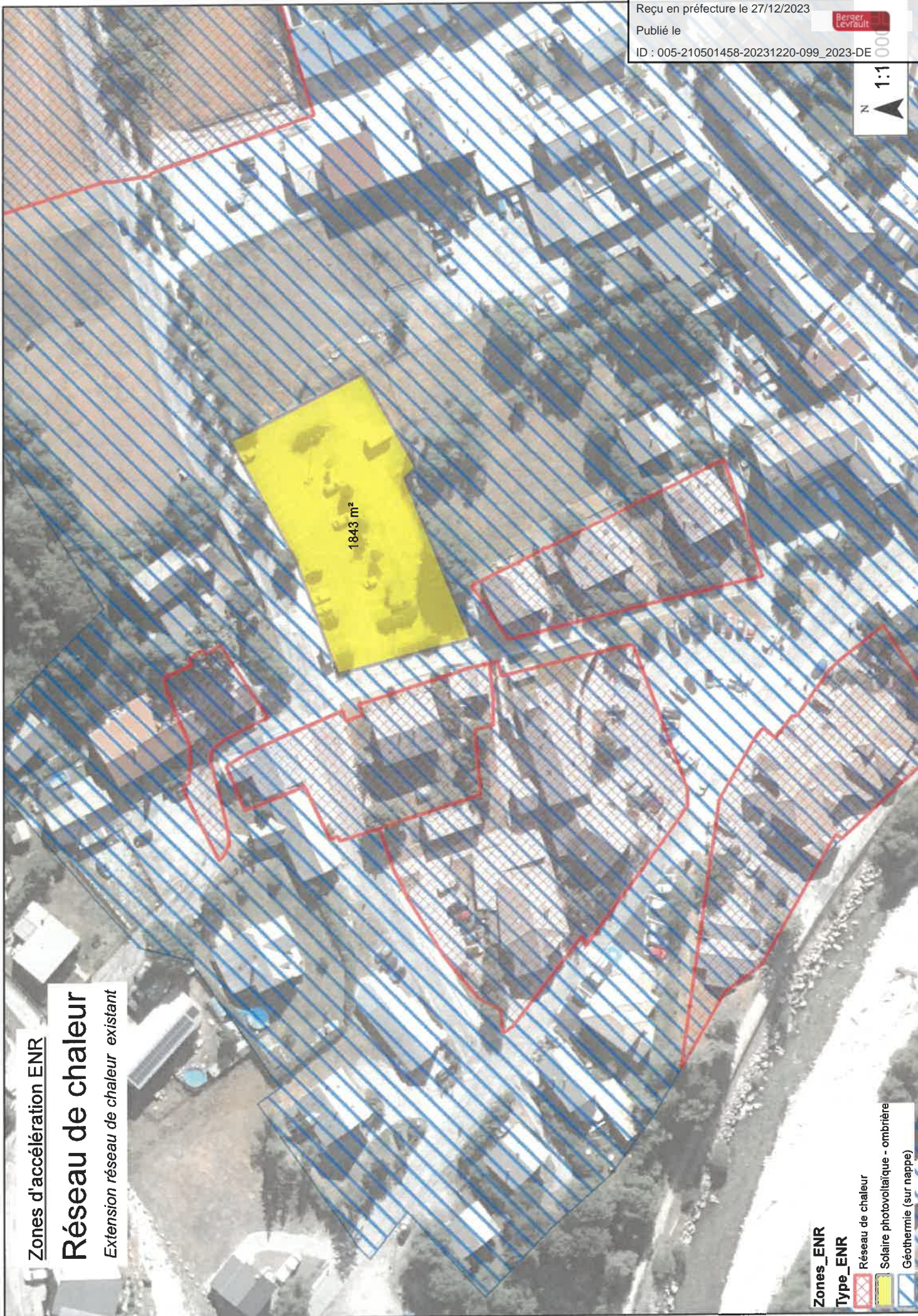
Type\_ENR

[Red hatched area] Réseau de chaleur

[Yellow area] Solaire photovoltaïque - ombrière

[Blue hatched area] Géothermie (sur nappe)





Zones d'accélération ENR

# Réseau de chaleur

Extension réseau de chaleur existant

Zones\_ENR

Type\_ENR

[Red outline] Réseau de chaleur

[Yellow fill] Solaire photovoltaïque - ombrière

[Blue diagonal hatching] Géothermie (sur nappe)



Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 005-210501458-20231220-099\_2023-DE

Berger  
Levrault

N  
1:1

Zones d'accélération ENR

# Réseau de chaleur

Lycée Poutrain - Ecole d'Autrefois

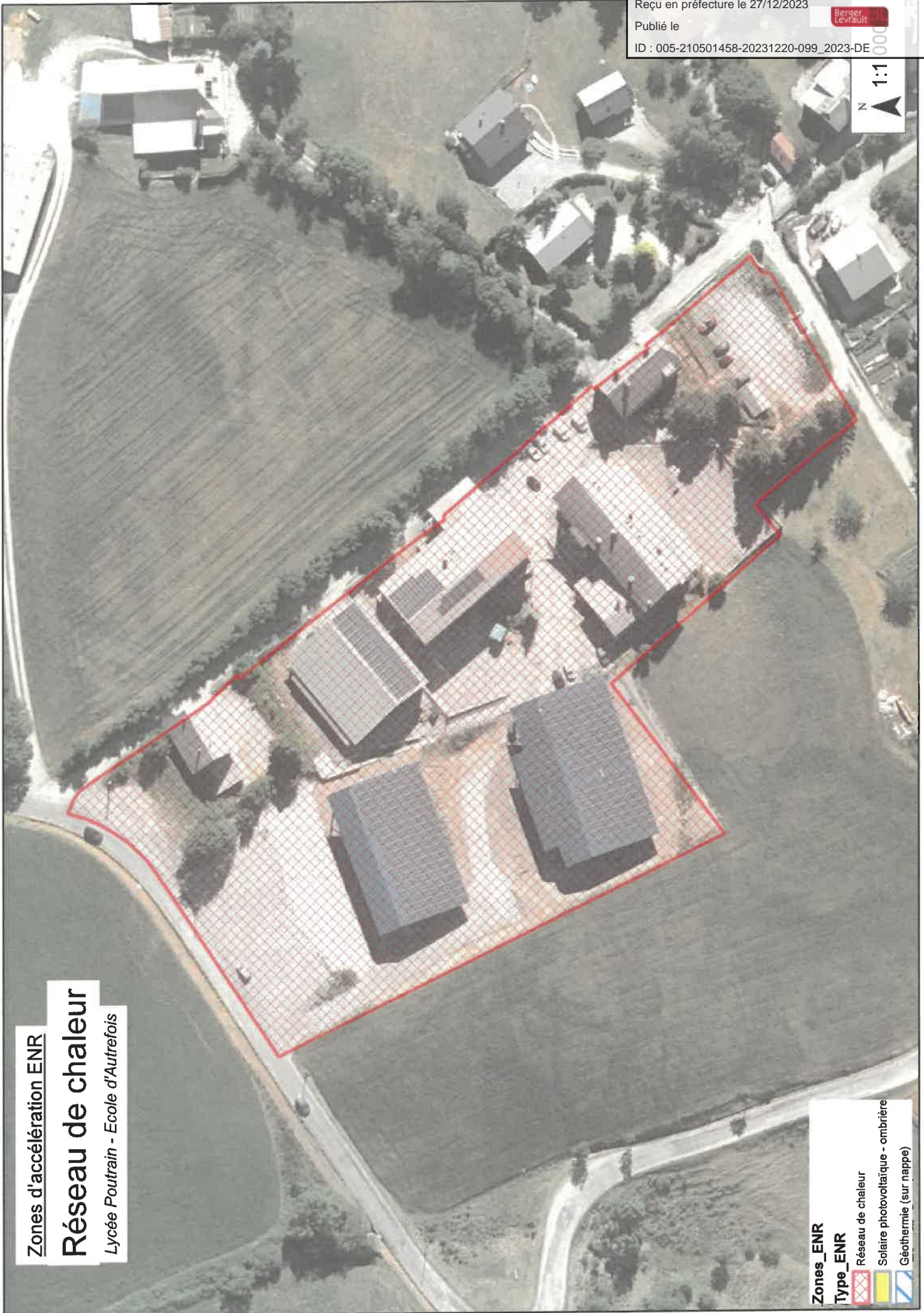
Zones\_ENR

Type\_ENR

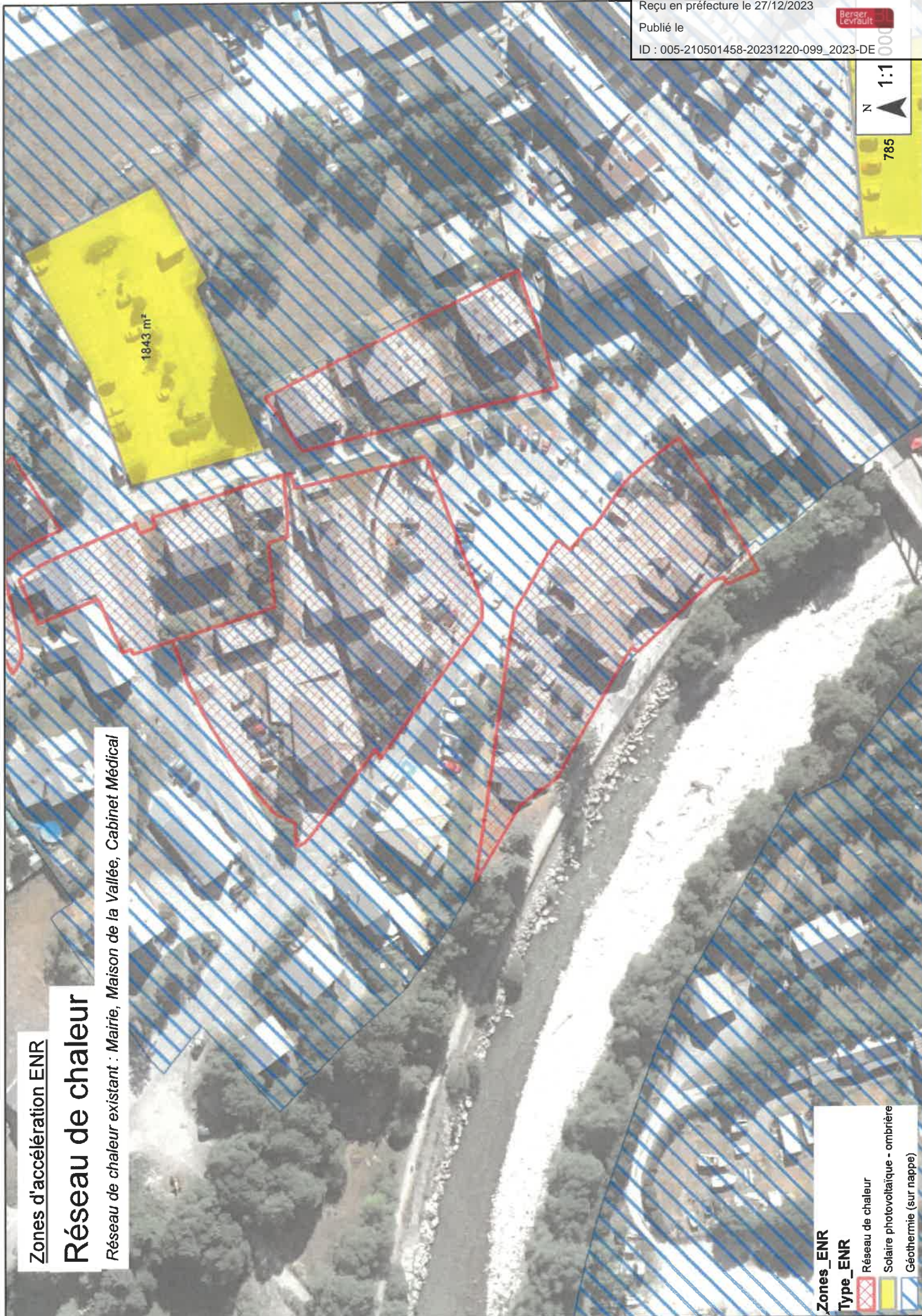
Réseau de chaleur

Solaire photovoltaïque - ombrière

Géothermie (sur nappe)







Zones d'accélération ENR

# Réseau de chaleur

Réseau de chaleur existant : Mairie, Maison de la Vallée, Cabinet Médical

Zones\_ENR

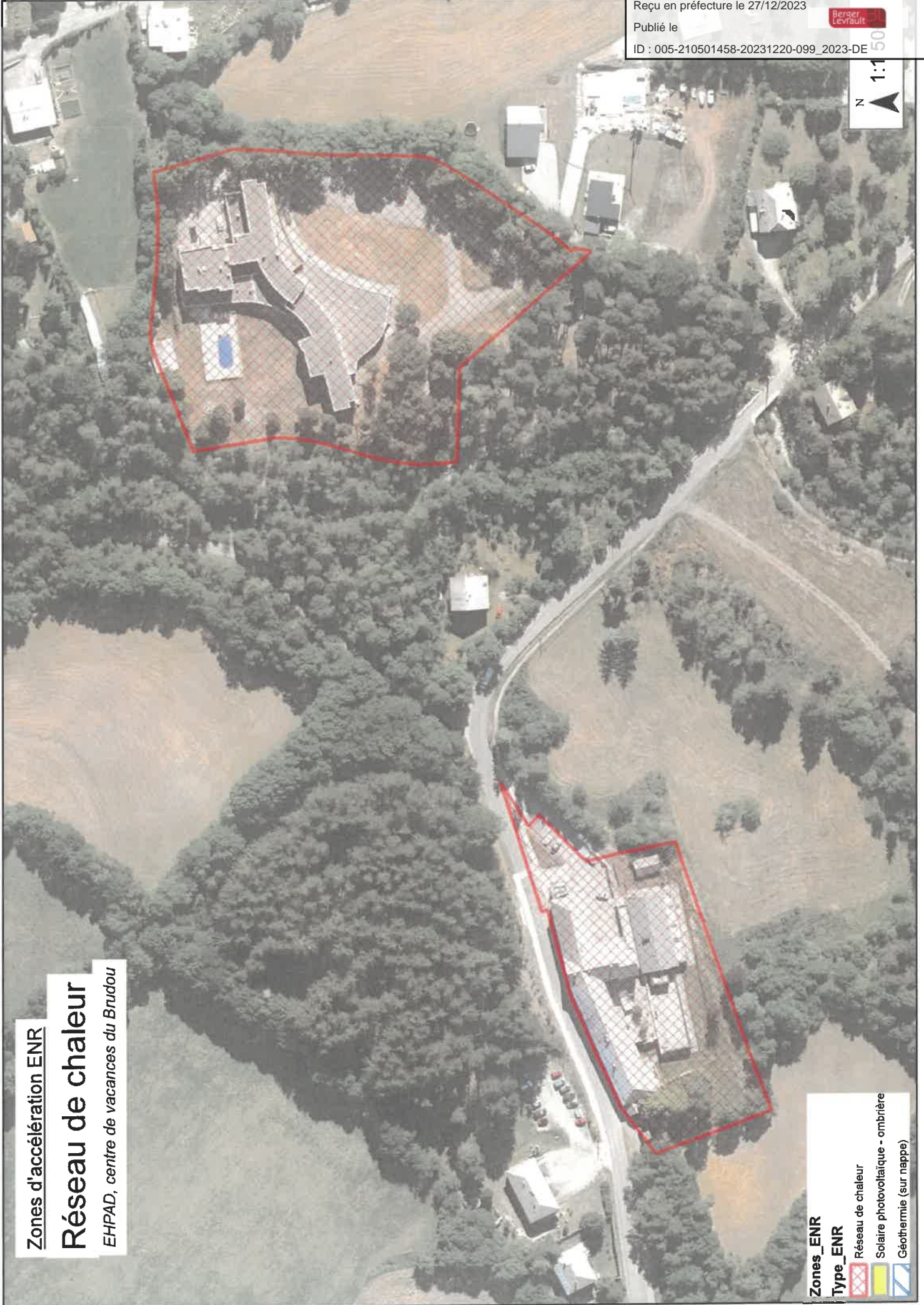
Type\_ENR

▣ Réseau de chaleur

▣ Solaire photovoltaïque - ombrière

▣ Géothermie (sur nappe)





Zones d'accélération ENR

# Réseau de chaleur

EHPAD, centre de vacances du Brudou

Zones\_ENR

Type\_ENR

Réseau de chaleur

Solaire photovoltaïque - ombrière

Géothermie (sur nappe)



Zones d'accélération ENR

# Réseau de chaleur

HLM, SDIS, gendarmerie, Centre de vacances du Diamant



Zones\_ENR

Type\_ENR

■ Réseau de chaleur

■ Solaire photovoltaïque - ombrière

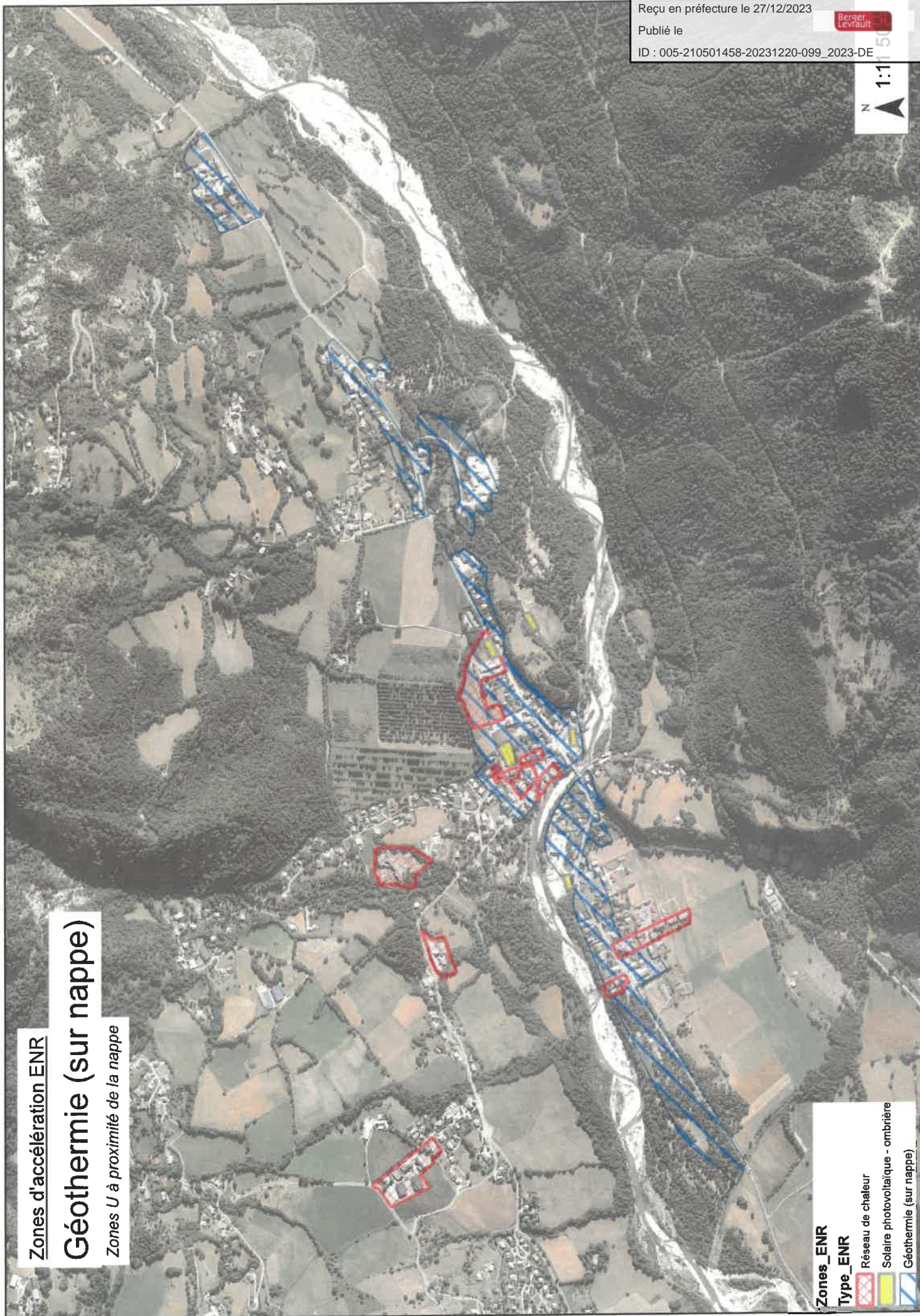
■ Géothermie (sur nappe)



Zones d'accélération ENR

# Géothermie (sur nappe)

Zones U à proximité de la nappe



Zones\_ENR

Type\_ENR

Réseau de chaleur

Solaire photovoltaïque - ombrière

Géothermie (sur nappe)